



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 09 juillet 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-032

Objet : Convention de partenariats relative à la réalisation du projet d'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 23 juin 2026 s'est réuni à Arles le 09 juillet à 09 h 00 sous la présidence de Mme Anne CLAUDIUS-PETIT.

Mme Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 54 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Claire MAILHAN, Aurélie JANICKI, Caroline CLAUZEL, Fabien ESTEVAN, Nieves CASTEJON, Johan BERGENEAU, Bertrand MAZEL, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Mandy GRAILLON représentée par Aurélie JANICKI, Patrick de CAROLIS représenté par Claire MAILHAN, Martial ALVAREZ représenté par Nieves CASTEJON, Guillaume LINSOLAS représenté par Fabien ESTEVAN, Jérôme BERNARD représenté par Johan BERGENEAU, Thibaut MENA représenté par Bertrand MAZEL

Était absent et excusé Monsieur : Ludovic PERNEY, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Corinne CHABAUD, Marie-Hélène ROSSO, Bernard ARSAC, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Jacques MAILHAN

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Cindy AVON, Magali BLANC, Estelle ROUQUETTE, Emilie IPSILANTI, Valérie RAIMONDINO

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-032

Objet : Convention de partenariats relative à la réalisation du projet d'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CS-2026-001 relative au programme de travail 2026,
Vu la convention d'animation Natura 2000 Trois Marais 2025-2027
Vu la délibération n°CS-2026-019 du 12 juin 2026 relative à la composition du Comité Syndical,

➤ Considérant

- Qu'un couple de propriétaires de la vallée des Baux souhaite restaurer une tourbière sur leur propriété, dégradée par un drainage depuis plus de 70 ans ;
- Que les tourbières, riches en matière organique, sont le principal stock de carbone des sols mondiaux, mais sont menacées par le drainage, responsable d'environ 5 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- Que depuis 2023, des experts accompagnent les propriétaires, avec le Parc Naturel régional des Alpilles comme coordinateur depuis 2024 ;
- Que le projet vise à réduire les émissions des CO2, restaurer la biodiversité et maintenir l'exploitation agricole ;
- Que le projet se déroulera en deux phases : une étude pour proposer des scénarios de restauration et une phase opérationnelle ;
- Qu'une convention relative au projet de restauration a été établie, liant six partenaires autour des propriétaires, dont le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, notamment au titre d'animation du Site Natura 2000 « Trois Marais » sur le territoire duquel se situe la tourbière ;
- Qu'elle précise l'ensemble des engagements des différentes parties sur la première phase d'étude relative à la définition des différents scénarios de restauration ;
- Qu'elle n'a pas d'impact financier ;

➤ Décide

- De signer la convention de partenariat conclue entre la SCA Joyeuse Garde et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional des Alpilles – La fondation de la Tour du Valat – L'association A Rocha France – Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional de Camargue relative à la réalisation du projet d'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Anne CLAUDIUS-PETIT 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
de Camargue

RECU EN PREFECTURE
Délibération n° CS-2026-032
1e 16/07/2026
Page 2 sur 2
Application agréée E-legalite.com



Convention de partenariats relative à la réalisation du projet d'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux

ENTRE :

SCA Joyeuse Garde, 4900 Route de Mouriès, 13310 Saint-Martin-de-Crau, représenté par son directeur, Monsieur QUIQUERAN-BEAUJEU Christoph,

Ci-après désigné par « le propriétaire »,

ET :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, situé à la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, 2, Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par Monsieur Jean MANGION, son Président,

Ci-après désigné par « PNRA » ou « coordonnateur administratif »,

ET :

La fondation Tour du Valat, Le Sambuc, 13200 Arles France, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean JALBERT,

Ci-après désigné par « Tour du Valat »

ET :

L'association A Rocha France, Domaine des Courmettes, Route de Courmettes, 06140 Tourrettes sur Loup, représentée par Madame Rachel CALVERT, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désigné par « A ROCHA »

ET :

Le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Immeuble Atrium Bât. B , 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Marc MAURY, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après désigné par « CEN PACA »,

ET :



A ROCHA
FRANCE



Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, Chemin 6895, 13200 Arles, représenté par Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désigné par « PNRC »,

ET :

Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, Hôtel de Ville, Place Pierre Limberton, 13103 Mas Blanc des Alpilles, représenté par Monsieur Laurent GESLIN, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné par « SIVVB »,

PREAMBULE

Les tourbières, riches en matière organique, sont le principal stock de carbone des sols mondiaux, mais sont menacées par le drainage, responsable d'environ 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Elles jouent aussi un rôle crucial dans le cycle de l'eau et abritent une biodiversité exceptionnelle. Un couple de propriétaires de la vallée des Baux souhaite restaurer une tourbière de leur propriété, dégradée par un drainage depuis plus de 70 ans. Depuis 2023, des experts, compte tenu de leur complémentarité dans le domaine des zones humides, les accompagnent, avec le Parc des Alpilles comme coordinateur depuis 2024. Le projet vise à réduire les émissions de CO₂, restaurer la biodiversité et maintenir l'exploitation agricole. Le projet se déroulera en deux phases : une étude pour proposer des scénarios de restauration et une phase opérationnelle. Les objectifs sont de restaurer la fonctionnalité de la zone humide, conserver l'exploitation agricole et préserver la vocation agricole des parcelles, réduire les émissions de gaz à effet de serre, conserver et restaurer la biodiversité du site dans son ensemble et restaurer si possible les corridors écologiques entre le site et des habitats situés à proximité pour permettre l'accomplissement du cycle de vies des espèces associées à la trame turquoise présentes sur le site. La localisation du site est présentée en Annexe 1.

La présente phase d'étude déploie des protocoles scientifiques, d'ordres biologiques, hydrologiques et agronomiques, partagés et coconstruits par tous les partenaires du projet pour mener à bien l'élaboration des différents scénarii de restauration qui seront présentés et choisis par le propriétaire de manière éclairée en discussion avec les acteurs du projet.



LES PARTENAIRES IMPLIQUES

Le Propriétaire

M. et Mme QUIQUERAN DE BEAUJEU a contacté tout d'abord l'animateur Natura 2000 « 3 Marais » du Parc de Camargue puis ensuite le Parc des Alpilles en 2022. Ces derniers souhaitent faire évoluer leurs pratiques agricoles de manière à restaurer le fonctionnement de la zone humide présente sur leur site. Bien qu'étant un habitat rare en contexte méditerranéen, des visites préalables de terrain par la Tour du Valat ont pu révéler que la propriété présente une grande tourbière (sur au moins 50 ha), dont le drainage a entraîné un affaissement du sol de plus d'un mètre depuis 70 ans. Le coût important de ce drainage (réalisé par un pompage permanent) et la sensibilité des propriétaires à la biodiversité et à la problématique des émissions de gaz à effet de serre des tourbières drainées sont à l'origine de leur démarche.

La fondation Tour du Valat

La fondation tour du Valat, reconnue d'utilité publique, est un institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéenne implantée au cœur de la Camargue. Créée en 1954, son expertise est aujourd'hui internationalement reconnue. La restauration écologique est au cœur de son action, en témoignent les nombreuses publications scientifiques ou guides à destination des gestionnaires d'espaces naturels. Plus récemment, les tourbières, qui sont peu étudiées en contexte méditerranéen sont devenus un sujet d'étude, avec notamment un travail de caractérisation de l'état de conservation des tourbières du delta du Rhône. La restauration écologique comme les actions d'atténuation des changements climatiques (comme l'est la restauration hydrologique des tourbières) sont deux des quatre priorités du prochain plan stratégique 2026-2030 de la Tour du Valat. Ce projet offre l'opportunité d'une première action de restauration de tourbières en Méditerranée, revêtant un intérêt majeur tant pour la Biodiversité et la fonctionnalité de cette zone humide que pour la connaissance scientifique mondiale.

L'association A Rocha France

A Rocha France est une association d'intérêt général de loi 1901 dédiée à la protection de l'environnement. Elle agit concrètement sur le terrain pour préserver et restaurer la nature grâce à des études scientifiques et mène des actions de sensibilisation afin de favoriser un changement des comportements en faveur du respect de l'environnement. Son siège social est situé à Tournettes-sur-Loup, près de Nice. L'association possède un établissement secondaire au cœur de la Vallée des Baux, près d'Arles : le centre du Mas Mireille. A Rocha France est implantée dans la vallée des Baux depuis 25 ans et y mène des études et des actions de préservation de la biodiversité. Elle réalise des inventaires réguliers des espèces



A ROCHA
FRANCE



ainsi que des suivis à long terme sur plusieurs groupes taxonomiques au sein des marais des Baux, ce qui lui confère une expertise unique sur la biodiversité de ce territoire. Sur le site de Joyeuse Garde, A Rocha France est à l'origine de premiers inventaires de faune et de flore réalisés au début des années 2000 ainsi que de la rédaction d'un plan de gestion en 2009, en partenariat avec le PNR des Alpilles et la Tour du Valat et avec le soutien financier de l'agence de l'eau RMC. Le présent projet de restauration du polder de Joyeuse Garde est ainsi totalement en phase avec les objectifs à long terme d'A Rocha France de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire.

Le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901 agréée par l'Etat et la Région en tant que Conservatoire Régional d'Espaces Naturels. Il œuvre depuis 50 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animations territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA est impliqué sur le département des Bouches-du-Rhône depuis les années 80. En effet, le Conservatoire y est très présent avec 18 espaces naturels gérés dont une réserve naturelle nationale, une réserve naturelle régionale, des terrains du Conservatoire du littoral, représentant une surface globale de plus de 9 000 ha.

Le CEN PACA œuvre sur le territoire régional à l'accompagnement de la politique en faveur des zones humides auprès des différents publics concernés : grand public, propriétaires et usagers, mais plus particulièrement élus et collectivités. Il informe et conseille les acteurs et responsables territoriaux sur les enjeux exprimés par leurs territoires de compétence, les accompagne dans la définition de stratégies locales foncières et de préservation, ou encore dans la définition et la mise en œuvre des programmes de travaux de restauration et d'entretien rendus nécessaires à la bonne fonctionnalité de ces milieux et leurs enjeux.

L'animation territoriale en faveur des zones humides a été initiée dans les Bouches du Rhône depuis 2020. Elle a pour objectif d'accompagner la prise en compte des zones humides et l'émergence de projets en faveur de leur restauration ou de leur conservation. Elle est soutenue dans le cadre de partenariat par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le CEN PACA est impliqué sur le site de Joyeuse garde au titre de l'animation départementale en faveur des zones humides financée par l'AERMC et le Département des Bouches-du-Rhône. Le CEN PACA est également impliqué en tant que partenaire potentiel pour la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec le propriétaire.



A ROCHA
FRANCE



Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) réalise les projets de travaux, de remise en état et d'amélioration du réseau de drainage dénommé canal de la vallée des Baux et de ses secondaires. Le syndicat se mobilise pleinement pour soutenir le projet Joyeuse Garde, une opération de restauration hydrologique et écologique portée par le Parc des Alpilles, avec pour objectif de redonner à une ancienne tourbière méditerranéenne, aujourd'hui poldérisée, une fonctionnalité hydraulique et écologique tout en maintenant prioritairement une activité agricole rentable et durable basée sur le pâturage extensif. Fort de son expertise en matière de gestion des réseaux hydrauliques d'assainissement, le SIVVB apportera toutes informations et conseils techniques permettant une gestion globale et intégrée du projet au regard des enjeux territoriaux particulièrement dans sa relation avec ses besoins en irrigation et drainage, sa relation avec les ouvrages hydrauliques majeurs de la vallée, la capacité de ces espaces à conserver leur rôle de protection contre les crues sous influence du changement climatique.

En outre, le SIVVB s'appliquera à mettre toutes informations d'intérêt issues du schéma directeur de la vallée des Baux en cours de réalisation, à disposition des parties prenantes et particulièrement des bureaux d'études dûment mandatés afin d'envisager l'alignement des travaux de restauration qui seront proposés au propriétaire avec les orientations stratégiques plus globales.

Le Parc naturel régional de Camargue

Le Parc naturel régional de Camargue est administré par le Syndicat mixte de gestion du Parc régional de Camargue (SMG-PNRC), créé à l'initiative de la Région Sud en 1970. Véritable « poumon vert » à l'échelle du couloir rhodanien, le Parc joue un rôle central dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des milieux naturels.

Il a notamment la charge de l'animation du site Natura 2000 « Trois Marais », un ensemble de zones humides interconnectées par un dense réseau hydraulique, situé entre les Alpilles, la Crau et le Rhône. Ce site a été divisé en trois entités géographiques, parmi lesquelles figure le site des « Marais d'Arles et de la vallée des Baux », classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), qui comprend notamment le secteur de Joyeuse Garde.

En tant qu'animateur Natura 2000, le Parc a pour mission de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, tout en accompagnant les acteurs locaux dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. Il s'appuie pour cela sur un document d'objectifs (DOCOB) propre aux « Trois Marais », validé en comité de pilotage le 17 juin 2009. Ce document définit les grandes orientations de gestion et de conservation, ainsi que les modalités pratiques et les dispositifs financiers.



Dans la vallée des Baux, le PNRC a également signé une charte Natura 2000, approuvée par les services de l'État fin 2024. Cette charte formalise un ensemble d'engagements permettant aux propriétaires, locataires et usagers de valoriser leurs actions en faveur de la biodiversité exceptionnelle du territoire. Dans ce cadre, l'animateur Natura 2000 accompagne le propriétaire du site de Joyeuse Garde dans son projet de restauration d'une zone humide sur l'ensemble du périmètre Natura 2000.

Le Parc naturel régional des Alpilles

Le territoire du Parc naturel Régional des Alpilles offre une complémentarité d'habitats naturels rarement observée, où les espaces secs de la colline se mêlent aux milieux humides. Ces derniers subissent de nombreuses pressions historiques agricoles et climatiques. La partie sud du Parc, point le plus bas en continuité du massif, accueille la réserve naturelle régionale de l'Illon où une zone humide y est conservée. La réserve gérée par le Parc témoigne de la présence d'anciens marais aux alentours, qui sont aujourd'hui pour la plupart poldérisés.

Le PNRA a inscrit dans sa Charte la volonté de travailler sur les zones humides et notamment sur l'enjeu de l'évolution des pratiques dans ces espaces. Le territoire du Parc s'est vu étendre son territoire dans le renouvellement de sa Charte sur le marais de Beauchamp, dont la gestion est confiée au CEN. Se trouvant en continuité le long du canal de la Vallée des Baux, cette vision d'ensemble permet de créer une cohérence et une continuité sur les zones humides dans ce secteur.

Cadre de la collaboration

Depuis 2023, un groupe d'experts et d'acteurs du territoire a été fédéré, pour accompagner le propriétaire dans la construction de ce projet. Des réunions ont été organisées et ont permis d'en définir les contours, recenser les besoins et d'avancer sur la gouvernance du projet. En 2024, le Parc des Alpilles s'est positionné comme coordinateur en bonne complémentarité avec les différents partenaires. Cette démarche collective montre une opportunité de faire converger les compétences des différents organismes associés dans une sorte de consortium au sein duquel chacun pourrait apporter sa part au bénéfice du projet collectif.

En combinant la réduction des émissions de CO₂, la restauration de la biodiversité et la préservation de l'exploitation agricole, ce projet est une des toutes premières restaurations écologiques d'une tourbière en contexte méditerranéen. Il présente dès lors un caractère unique, innovant et exemplaire, à l'échelle méditerranéenne, française et européenne.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de créer un partenariat entre le propriétaire de la SCA Joyeuse Garde et un consortium d'experts (le Parc naturel régional des Alpilles, La Tour Du Valat, A Rocha France, le CEN PACA, Le Parc naturel régional de Camargue et le syndicat intercommunal du Vigueirat et des marais des Baux) autour de la restauration d'une zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux.

Elle précise l'ensemble des engagements des différentes parties sur la première phase d'étude relative à la définition des différents scénarios de restauration.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée du projet soit 24 mois.

En cas de prolongement du projet, la date d'achèvement de l'accord sera automatiquement repoussée après validation des parties dans le cadre du comité de pilotage et formalisation dans le compte-rendu dudit comité de pilotage

Tout autre prolongation/modification donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, écrit et signé par les représentants dûment habilités des parties.

Le projet sera réalisé dès lors que les conditions suivantes seront remplies :

- Le « Rapport d'étude pour une restauration de zone humide sur Joyeuse Garde » incluant le diagnostic multithématique et les scénarios de restauration soit rédigé et validé en comité de pilotage ;
- Les scénarii de restauration seront présentés et choisis par le propriétaire de manière éclairée en discussion avec les acteurs du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

3.1. Engagements de la Fondation Tour du Valat

La Fondation Tour du Valat s'engage à effectuer les actions présentées au financeur :

- Produire les ortho-photos ;
- Cartographier les données relevées ;
- Installer et suivre les piézomètres ;
- Accompagner les prestations en lien avec le volet éco-hydrologique ;



A ROCHA
FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



SIVVB



Parc
naturel
régional
de Camargue



Parc
naturel
régional
des Alpilles

- Effectuer les relevés de terrain (pédologiques, végétations, eaux, sols et topographiques) ;
- Rédiger le volet éco-hydrologique du diagnostic multithématique du site ;
- Définir les scénarii de restauration ;
- Participer aux comités de pilotage et comités technique ;
- Participer aux réunions de travail et restituer les résultats ainsi obtenus ;

3.2. Engagements de A ROCHA France

A ROCHA France s'engage à effectuer les actions présentées au financeur :

- Etudier les fonctionnalités écologiques du site incluant plusieurs prospections (oiseaux nicheurs, mammifères semi-aquatiques et chiroptères) ;
- Cartographier les trames écologiques ;
- Etudier l'état de conservation de la zone humide incluant plusieurs prospections (orthoptères, amphibiens, odonates, exuvies) ;
- Effectuer une étude complémentaire des espèces patrimoniales incluant plusieurs prospections (rhopalocères, oiseaux migrateurs, oiseaux hivernants, reptiles) ;
- Rédiger le volet biodiversité du diagnostic multithématique du site ;
- Définir les scénarii de restauration ;
- Participer aux comités de pilotage et comités technique ;
- Participer aux réunions de travail et restituer les résultats ainsi obtenus ;

3.3. Engagements du Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le CEN PACA s'engage à travailler sur la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre le propriétaire et le CEN PACA. Les deux parties peuvent signer cette ORE à tout moment. Si l'ORE est signée avant la fin de l'étude, il conviendra par avenant dans l'acte notarial d'inscrire le scénario de restauration. Le Conseil d'administration du CEN PACA sera le seul organe décisionnel concernant l'acceptation de la signature de cette ORE une fois celle-ci construite avec le propriétaire.

Le CEN PACA s'engage à participer aux comités de pilotage et aux comités techniques prévus pour le suivi et le bon déroulement du projet sous réserve d'avoir les financements dédiés au projet (animation territoriale ou obtention de co-financement en lien avec le projet).

3.4. Engagements du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

L'étude sur le site de Joyeuse Garde étroitement lié à l'étude du Schéma Directeur du canal de la Vallée des Baux, le SIVVB s'engage à participer aux comités de pilotage et aux comités techniques prévus, et ainsi, assurer la cohérence et le lien entre les deux études.



3.5. Engagements du Parc naturel régional de Camargue

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 « 3 Marais » dont le site d'étude est inclus, le PNRC s'engage à participer aux comités de pilotage et aux comités techniques prévus pour le suivi et le bon déroulement de l'étude.

3.6. Engagements de SCA Joyeuse Garde

Au vu de la lettre d'engagement datée du 11/07/2024, le propriétaire s'engage à :

- Permettre l'accès et l'installation de piézomètres sur les parcelles pour les besoins du projet sous réserve d'être prévenu 1 semaine à l'avance ;
- Collaborer avec les équipes techniques et scientifiques, prestataires et partenaires du projet dont le Conservatoire d'espaces Naturels, la Tour du Valat, A ROCHA France, le Parc naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux ainsi que le Parc naturel régional des Alpilles ;
- Etudier la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale avec le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Signer une obligation réelle environnementale avec le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sous réserve que l'acte inclut, à termes, les résultats de l'étude et sous réserve que le scénario choisi prévoit une rentabilité économique à long terme ;
- Selon les faisabilités technique et financière à la fin de l'étude, coopérer avec les partenaires pour la réalisation des travaux selon les scénarii de restauration proposés ;
- Faciliter toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- À contribuer au financement des études à hauteur de 5 000 € et à prendre en charge les frais de notaires liés à la mise en place de l'ORE.

3.7. Engagements du Parc naturel régional des Alpilles

Le PNRA est le chef de file du projet, à ce titre il s'engage à :

- Assurer la coordination générale, l'animation et le pilotage de l'ensemble des actions prévues dans le cadre du projet ;
- Veiller à la mise en place d'un suivi rigoureux et constant des aspects administratifs et financiers du projet, assurant ainsi une gestion transparente et conforme aux exigences des financeurs ;
- Participer aux actions sur le terrain ;
- Mettre en place et suivre les actions et prestations fournies par les partenaires et prestataires ;
- Rédiger et regrouper tous les éléments de diagnostic, afin de disposer d'une vision claire et partagée des enjeux et des scénarii envisagés ;



ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des différentes parties. Ces modifications pourront notamment permettre de préciser ou d'étendre certains articles.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention n'est pas une convention financière mais une convention cadre de partenariat visant à coordonner et faciliter la mise en œuvre de l'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux.

Les modalités techniques détaillées d'engagement et des financements nécessaires aux actions sont précisés dans des conventions spécifiques signées entre les Parties prenantes aux actions.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant la juridiction compétence de Marseille.

ARTICLE 7 – PROPRIETE, UTILISATION DES DONNEES ET COMMUNICATION

7.1. Propriété des données collectées

Les données collectées dans le cadre de l'étude, qu'elles soient quantitatives, qualitatives, géospatiales ou autres, sont la propriété conjointe des partenaires ayant participé à leur collecte, ces données seront transmises aux différents financeurs de l'étude.

7.2. Communication des résultats

Les résultats préliminaires et les données collectées ne pourront être partagés ou publiés qu'après un examen conjoint entre les parties signataires. Toutes les informations et données sensibles devront être traitées de manière confidentielle avant toute communication publique.



A ROCHA
FRANCE



Fait en 7 exemplaires originaux, un pour chacune des Parties :

SCA Joyeuse Garde

Le Directeur,

Monsieur Christophe QUIQUERAN-
BEAUJEU,

à.....

Le/...../.....

La Fondation Tour du Valat

Le Directeur général,

Monsieur Jean JALBERT,

à Arles

Le 04/05 / 2026



FONDATION TOUR DU VALAT
Le Sambuc - F - 13200 ARLES
Tél : +33 (0)4 90 97 20 13
Fax : +33 (0)4 90 97 20 19
www.tourduvalat.org

A ROCHA FRANCE

La Présidente,

Madame Rachel CALVERT,

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

à Donnages France - Loup

Le 09/07 / 2026

Le Parc naturel régional de Camargue

La Présidente,

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT,

à Arles

Le 09/07 / 2026



Mas de Font de Rousty
13200 ARLES
Tél : +33 (0)4 90 97 10 40
Fax : +33 (0)4 90 97 12 07

**Le Conservatoire d'espaces Naturels de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Le Directeur,

Monsieur Marc MAURY,

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

Le 10/07 / 2026

à Aix en Provence

**Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et
de la Vallée des Baux**

Le Président,

Monsieur Laurent GESTIN,

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le 10/07 / 2026

à Mas Blanc

Le Parc naturel régional des Alpilles

Le Président,

Monsieur Jean MANGION,

à Saint-Rémy-de-Provence

Le 09/07 / 2026

à Saint-Rémy-de-Provence

Le 09/07 / 2026

à Saint-Rémy-de-Provence

Le 09/07 / 2026

à Saint-Rémy-de-Provence

Le 09/07 / 2026

à Saint-Rémy-de-Provence

Le 09/07 / 2026

à Saint-Rémy-de-Provence

Le 09/07 / 2026

à Saint-Rémy-de-Provence

Le 09/07 / 2026

à Saint-Rémy-de-Provence



Annexe 1 : Situation géographique du site

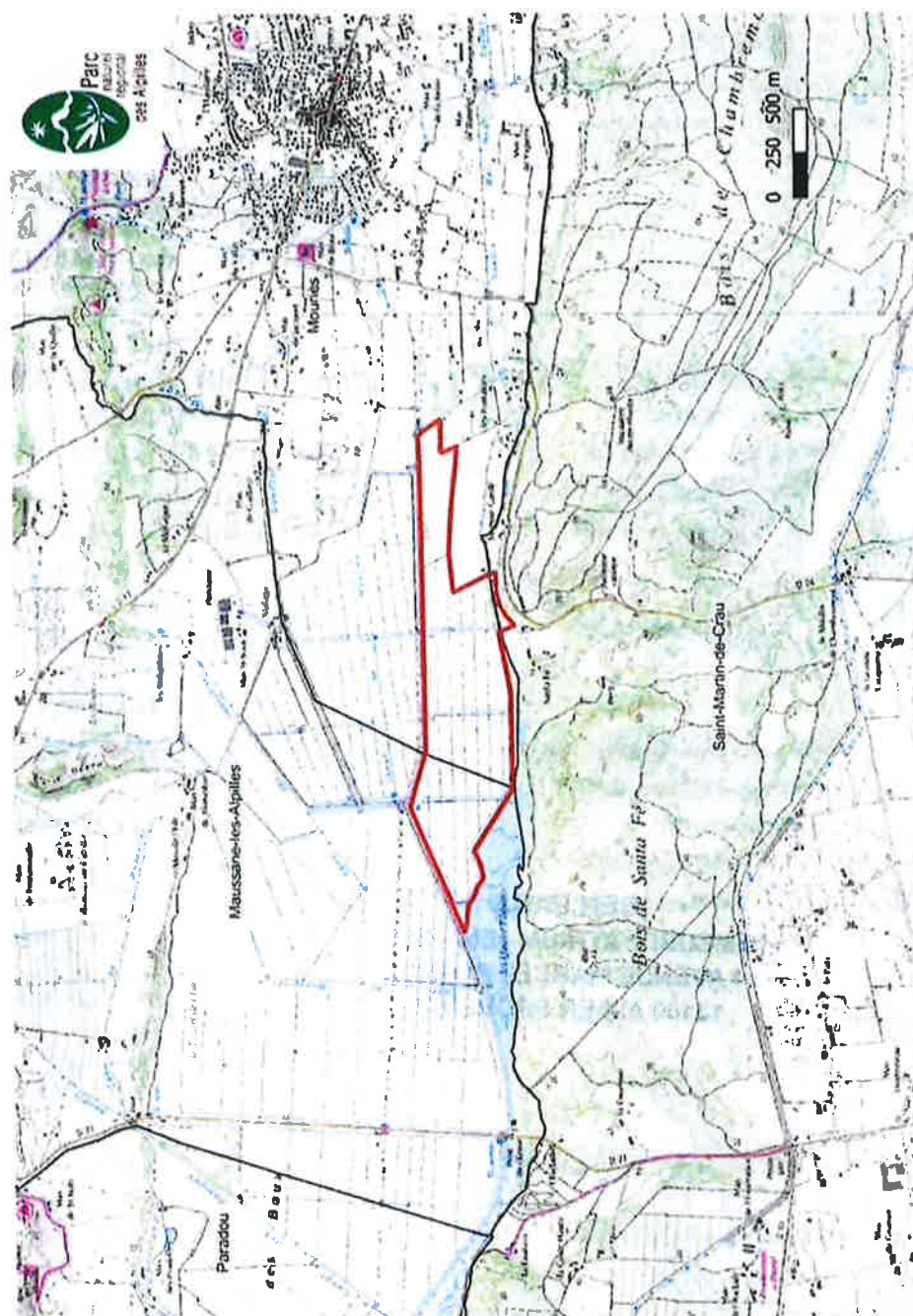


Figure 1 : Localisation du site d'étude



Convention de partenariats relative à la réalisation du projet d'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux

ENTRE :

SCA Joyeuse Garde, 4900 Route de Mouriès, 13310 Saint-Martin-de-Crau, représenté par son directeur, Monsieur QUIQUERAN-BEAUJEU Christoph,

Ci-après désigné par « le propriétaire »,

ET :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, situé à la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, 2, Boulevard Marceau, 13210 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par Monsieur Jean MANGION, son Président,

Ci-après désigné par « PNRA » ou « coordonnateur administratif »,

ET :

La fondation Tour du Valat, Le Sambuc, 13200 Arles France, représentée par son Directeur général, Monsieur Jean JALBERT,

Ci-après désigné par « Tour du Valat »

ET :

L'association A Rocha France, Domaine des Courmettes, Route de Courmettes, 06140 Tourrettes sur Loup, représentée par Madame Rachel CALVERT, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désigné par « A ROCHA »

ET :

Le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Immeuble Atrium Bât. B , 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Marc MAURY, agissant en qualité de Directeur,

Ci-après désigné par « CEN PACA »,

ET :



A ROCHA
FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty, Chemin 6895, 13200 Arles, représenté par Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désigné par « PNRC »,

ET :

Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, Hôtel de Ville, Place Pierre Limberton, 13103 Mas Blanc des Alpilles, représenté par Monsieur Laurent GESLIN, agissant en qualité de Président,

Ci-après désigné par « SIVVB »,

PREAMBULE

Les tourbières, riches en matière organique, sont le principal stock de carbone des sols mondiaux, mais sont menacées par le drainage, responsable d'environ 5% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Elles jouent aussi un rôle crucial dans le cycle de l'eau et abritent une biodiversité exceptionnelle. Un couple de propriétaires de la vallée des Baux souhaite restaurer une tourbière de leur propriété, dégradée par un drainage depuis plus de 70 ans. Depuis 2023, des experts, compte tenu de leur complémentarité dans le domaine des zones humides, les accompagnent, avec le Parc des Alpilles comme coordinateur depuis 2024. Le projet vise à réduire les émissions de CO₂, restaurer la biodiversité et maintenir l'exploitation agricole. Le projet se déroulera en deux phases : une étude pour proposer des scénarios de restauration et une phase opérationnelle. Les objectifs sont de restaurer la fonctionnalité de la zone humide, conserver l'exploitation agricole et préserver la vocation agricole des parcelles, réduire les émissions de gaz à effet de serre, conserver et restaurer la biodiversité du site dans son ensemble et restaurer si possible les corridors écologiques entre le site et des habitats situés à proximité pour permettre l'accomplissement du cycle de vies des espèces associées à la trame turquoise présentes sur le site. La localisation du site est présentée en Annexe 1.

La présente phase d'étude déploie des protocoles scientifiques, d'ordres biologiques, hydrologiques et agronomiques, partagés et coconstruits par tous les partenaires du projet pour mener à bien l'élaboration des différents scénarii de restauration qui seront présentés et choisis par le propriétaire de manière éclairée en discussion avec les acteurs du projet.



LES PARTENAIRES IMPLIQUES

Le Propriétaire

M. et Mme QUIQUERAN DE BEAUJEU a contacté tout d'abord l'animateur Natura 2000 « 3 Marais » du Parc de Camargue puis ensuite le Parc des Alpilles en 2022. Ces derniers souhaitent faire évoluer leurs pratiques agricoles de manière à restaurer le fonctionnement de la zone humide présente sur leur site. Bien qu'étant un habitat rare en contexte méditerranéen, des visites préalables de terrain par la Tour du Valat ont pu révéler que la propriété présente une grande tourbière (sur au moins 50 ha), dont le drainage a entraîné un affaissement du sol de plus d'un mètre depuis 70 ans. Le coût important de ce drainage (réalisé par un pompage permanent) et la sensibilité des propriétaires à la biodiversité et à la problématique des émissions de gaz à effet de serre des tourbières drainées sont à l'origine de leur démarche.

La fondation Tour du Valat

La fondation tour du Valat, reconnue d'utilité publique, est un institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéenne implantée au cœur de la Camargue. Créée en 1954, son expertise est aujourd'hui internationalement reconnue. La restauration écologique est au cœur de son action, en témoignent les nombreuses publications scientifiques ou guides à destination des gestionnaires d'espaces naturels. Plus récemment, les tourbières, qui sont peu étudiées en contexte méditerranéen sont devenus un sujet d'étude, avec notamment un travail de caractérisation de l'état de conservation des tourbières du delta du Rhône. La restauration écologique comme les actions d'atténuation des changements climatiques (comme l'est la restauration hydrologique des tourbières) sont deux des quatre priorités du prochain plan stratégique 2026-2030 de la Tour du Valat. Ce projet offre l'opportunité d'une première action de restauration de tourbières en Méditerranée, revêtant un intérêt majeur tant pour la Biodiversité et la fonctionnalité de cette zone humide que pour la connaissance scientifique mondiale.

L'association A Rocha France

A Rocha France est une association d'intérêt général de loi 1901 dédiée à la protection de l'environnement. Elle agit concrètement sur le terrain pour préserver et restaurer la nature grâce à des études scientifiques et mène des actions de sensibilisation afin de favoriser un changement des comportements en faveur du respect de l'environnement. Son siège social est situé à Tourrettes-sur-Loup, près de Nice. L'association possède un établissement secondaire au cœur de la Vallée des Baux, près d'Arles : le centre du Mas Mireille. A Rocha France est implantée dans la vallée des Baux depuis 25 ans et y mène des études et des actions de préservation de la biodiversité. Elle réalise des inventaires réguliers des espèces



ainsi que des suivis à long terme sur plusieurs groupes taxonomiques au sein des marais des Baux, ce qui lui confère une expertise unique sur la biodiversité de ce territoire. Sur le site de Joyeuse Garde, A Rocha France est à l'origine de premiers inventaires de faune et de flore réalisés au début des années 2000 ainsi que de la rédaction d'un plan de gestion en 2009, en partenariat avec le PNR des Alpilles et la Tour du Valat et avec le soutien financier de l'agence de l'eau RMC. Le présent projet de restauration du polder de Joyeuse Garde est ainsi totalement en phase avec les objectifs à long terme d'A Rocha France de préservation et de restauration de la biodiversité sur le territoire.

Le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901 agréée par l'Etat et la Région en tant que Conservatoire Régional d'Espaces Naturels. Il œuvre depuis 50 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animations territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA est impliqué sur le département des Bouches-du-Rhône depuis les années 80. En effet, le Conservatoire y est très présent avec 18 espaces naturels gérés dont une réserve naturelle nationale, une réserve naturelle régionale, des terrains du Conservatoire du littoral, représentant une surface globale de plus de 9 000 ha.

Le CEN PACA œuvre sur le territoire régional à l'accompagnement de la politique en faveur des zones humides auprès des différents publics concernés : grand public, propriétaires et usagers, mais plus particulièrement élus et collectivités. Il informe et conseille les acteurs et responsables territoriaux sur les enjeux exprimés par leurs territoires de compétence, les accompagne dans la définition de stratégies locales foncières et de préservation, ou encore dans la définition et la mise en œuvre des programmes de travaux de restauration et d'entretien rendus nécessaires à la bonne fonctionnalité de ces milieux et leurs enjeux.

L'animation territoriale en faveur des zones humides a été initiée dans les Bouches du Rhône depuis 2020. Elle a pour objectif d'accompagner la prise en compte des zones humides et l'émergence de projets en faveur de leur restauration ou de leur conservation. Elle est soutenue dans le cadre de partenariat par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le CEN PACA est impliqué sur le site de Joyeuse garde au titre de l'animation départementale en faveur des zones humides financée par l'AERMC et le Département des Bouches-du-Rhône. Le CEN PACA est également impliqué en tant que partenaire potentiel pour la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec le propriétaire.



AROC
HANCE



Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) réalise les projets de travaux, de remise en état et d'amélioration du réseau de drainage dénommé canal de la vallée des Baux et de ses secondaires. Le syndicat se mobilise pleinement pour soutenir le projet Joyeuse Garde, une opération de restauration hydrologique et écologique portée par le Parc des Alpilles, avec pour objectif de redonner à une ancienne tourbière méditerranéenne, aujourd'hui poldérisée, une fonctionnalité hydraulique et écologique tout en maintenant prioritairement une activité agricole rentable et durable basée sur le pâturage extensif. Fort de son expertise en matière de gestion des réseaux hydrauliques d'assainissement, le SIVVB apportera toutes informations et conseils techniques permettant une gestion globale et intégrée du projet au regard des enjeux territoriaux particulièrement dans sa relation avec ses besoins en irrigation et drainage, sa relation avec les ouvrages hydrauliques majeurs de la vallée, la capacité de ces espaces à conserver leur rôle de protection contre les crues sous influence du changement climatique.

En outre, le SIVVB s'appliquera à mettre toutes informations d'intérêt issues du schéma directeur de la vallée des Baux en cours de réalisation, à disposition des parties prenantes et particulièrement des bureaux d'études dûment mandatés afin d'envisager l'alignement des travaux de restauration qui seront proposés au propriétaire avec les orientations stratégiques plus globales.

Le Parc naturel régional de Camargue

Le Parc naturel régional de Camargue est administré par le Syndicat mixte de gestion du Parc régional de Camargue (SMG-PNRC), créé à l'initiative de la Région Sud en 1970. Véritable « poumon vert » à l'échelle du couloir rhodanien, le Parc joue un rôle central dans la préservation de la biodiversité et la gestion durable des milieux naturels.

Il a notamment la charge de l'animation du site Natura 2000 « Trois Marais », un ensemble de zones humides interconnectées par un dense réseau hydraulique, situé entre les Alpilles, la Crau et le Rhône. Ce site a été divisé en trois entités géographiques, parmi lesquelles figure le site des « Marais d'Arles et de la vallée des Baux », classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), qui comprend notamment le secteur de Joyeuse Garde.

En tant qu'animateur Natura 2000, le Parc a pour mission de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, tout en accompagnant les acteurs locaux dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement. Il s'appuie pour cela sur un document d'objectifs (DOCOB) propre aux « Trois Marais », validé en comité de pilotage le 17 juin 2009. Ce document définit les grandes orientations de gestion et de conservation, ainsi que les modalités pratiques et les dispositifs financiers.



Dans la vallée des Baux, le PNRC a également signé une charte Natura 2000, approuvée par les services de l'État fin 2024. Cette charte formalise un ensemble d'engagements permettant aux propriétaires, locataires et usagers de valoriser leurs actions en faveur de la biodiversité exceptionnelle du territoire. Dans ce cadre, l'animateur Natura 2000 accompagne le propriétaire du site de Joyeuse Garde dans son projet de restauration d'une zone humide sur l'ensemble du périmètre Natura 2000.

Le Parc naturel régional des Alpilles

Le territoire du Parc naturel Régional des Alpilles offre une complémentarité d'habitats naturels rarement observée, où les espaces secs de la colline se mêlent aux milieux humides. Ces derniers subissent de nombreuses pressions historiques agricoles et climatiques. La partie sud du Parc, point le plus bas en continuité du massif, accueille la réserve naturelle régionale de l'Ilon où une zone humide y est conservée. La réserve gérée par le Parc témoigne de la présence d'anciens marais aux alentours, qui sont aujourd'hui pour la plupart poldérisés.

Le PNRA a inscrit dans sa Charte la volonté de travailler sur les zones humides et notamment sur l'enjeu de l'évolution des pratiques dans ces espaces. Le territoire du Parc s'est vu étendre son territoire dans le renouvellement de sa Charte sur le marais de Beauchamp, dont la gestion est confiée au CEN. Se trouvant en continuité le long du canal de la Vallée des Baux, cette vision d'ensemble permet de créer une cohérence et une continuité sur les zones humides dans ce secteur.

Cadre de la collaboration

Depuis 2023, un groupe d'experts et d'acteurs du territoire a été fédéré, pour accompagner le propriétaire dans la construction de ce projet. Des réunions ont été organisées et ont permis d'en définir les contours, recenser les besoins et d'avancer sur la gouvernance du projet. En 2024, le Parc des Alpilles s'est positionné comme coordinateur en bonne complémentarité avec les différents partenaires. Cette démarche collective montre une opportunité de faire converger les compétences des différents organismes associés dans une sorte de consortium au sein duquel chacun pourrait apporter sa part au bénéfice du projet collectif.

En combinant la réduction des émissions de CO₂, la restauration de la biodiversité et la préservation de l'exploitation agricole, ce projet est une des toutes premières restaurations écologiques d'une tourbière en contexte méditerranéen. Il présente dès lors un caractère unique, innovant et exemplaire, à l'échelle méditerranéenne, française et européenne.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de créer un partenariat entre le propriétaire de la SCA Joyeuse Garde et un consortium d'experts (le Parc naturel régional des Alpilles, La Tour Du Valat, A Rocha France, le CEN PACA, Le Parc naturel régional de Camargue et le syndicat intercommunal du Vigueirat et des marais des Baux) autour de la restauration d'une zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux.

Elle précise l'ensemble des engagements des différentes parties sur la première phase d'étude relative à la définition des différents scénarios de restauration.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est conclue pour la durée du projet soit 24 mois.

En cas de prolongement du projet, la date d'achèvement de l'accord sera automatiquement repoussée après validation des parties dans le cadre du comité de pilotage et formalisation dans le compte-rendu dudit comité de pilotage

Tout autre prolongation/modification donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, écrit et signé par les représentants dûment habilités des parties.

Le projet sera réalisé dès lors que les conditions suivantes seront remplies :

- Le « Rapport d'étude pour une restauration de zone humide sur Joyeuse Garde » incluant le diagnostic multithématique et les scénarios de restauration soit rédigé et validé en comité de pilotage ;
- Les scénarii de restauration seront présentés et choisis par le propriétaire de manière éclairée en discussion avec les acteurs du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

3.1. Engagements de la Fondation Tour du Valat

La Fondation Tour du Valat s'engage à effectuer les actions présentées au financeur :

- Produire les ortho-photos ;
- Cartographier les données relevées ;
- Installer et suivre les piézomètres ;
- Accompagner les prestations en lien avec le volet éco-hydrologique ;



A ROCHA
FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



- Effectuer les relevés de terrain (pédologiques, végétations, eaux, sols et topographiques) ;
- Rédiger le volet éco-hydrologique du diagnostic multithématique du site ;
- Définir les scénarii de restauration ;
- Participer aux comités de pilotage et comités technique ;
- Participer aux réunions de travail et restituer les résultats ainsi obtenus ;

3.2. Engagements de A ROCHA France

A ROCHA France s'engage à effectuer les actions présentées au financeur :

- Etudier les fonctionnalités écologiques du site incluant plusieurs prospections (oiseaux nicheurs, mammifères semi-aquatiques et chiroptères) ;
- Cartographier les trames écologiques ;
- Etudier l'état de conservation de la zone humide incluant plusieurs prospections (orthoptères, amphibiens, odonates, exuvies) ;
- Effectuer une étude complémentaire des espèces patrimoniales incluant plusieurs prospections (rhopalocères, oiseaux migrateurs, oiseaux hivernants, reptiles) ;
- Rédiger le volet biodiversité du diagnostic multithématique du site ;
- Définir les scénarii de restauration ;
- Participer aux comités de pilotage et comités technique ;
- Participer aux réunions de travail et restituer les résultats ainsi obtenus ;

3.3. Engagements du Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le CEN PACA s'engage à travailler sur la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre le propriétaire et le CEN PACA. Les deux parties peuvent signer cette ORE à tout moment. Si l'ORE est signée avant la fin de l'étude, il conviendra par avenant dans l'acte notarial d'inscrire le scénario de restauration. Le Conseil d'administration du CEN PACA sera le seul organe décisionnel concernant l'acceptation de la signature de cette ORE une fois celle-ci construite avec le propriétaire.

Le CEN PACA s'engage à participer aux comités de pilotage et aux comités techniques prévus pour le suivi et le bon déroulement du projet sous réserve d'avoir les financements dédiés au projet (animation territoriale ou obtention de co-financement en lien avec le projet).

3.4. Engagements du Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux

L'étude sur le site de Joyeuse Garde étroitement lié à l'étude du Schéma Directeur du canal de la Vallée des Baux, le SIVVB s'engage à participer aux comités de pilotage et aux comités techniques prévus, et ainsi, assurer la cohérence et le lien entre les deux études.



3.5. Engagements du Parc naturel régional de Camargue

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 « 3 Marais » dont le site d'étude est inclus, le PNRC s'engage à participer aux comités de pilotage et aux comités techniques prévus pour le suivi et le bon déroulement de l'étude.

3.6. Engagements de SCA Joyeuse Garde

Au vu de la lettre d'engagement datée du 11/07/2024, le propriétaire s'engage à :

- Permettre l'accès et l'installation de piézomètres sur les parcelles pour les besoins du projet sous réserve d'être prévenu 1 semaine à l'avance ;
- Collaborer avec les équipes techniques et scientifiques, prestataires et partenaires du projet dont le Conservatoire d'espaces Naturels, la Tour du Valat, A ROCHA France, le Parc naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux ainsi que le Parc naturel régional des Alpilles ;
- Etudier la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale avec le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Signer une obligation réelle environnementale avec le Conservatoire d'espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sous réserve que l'acte inclut, à termes, les résultats de l'étude et sous réserve que le scénario choisi prévoit une rentabilité économique à long terme ;
- Selon les faisabilités technique et financière à la fin de l'étude, coopérer avec les partenaires pour la réalisation des travaux selon les scénarii de restauration proposés ;
- Faciliter toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- À contribuer au financement des études à hauteur de 5 000 € et à prendre en charge les frais de notaires liés à la mise en place de l'ORE.

3.7. Engagements du Parc naturel régional des Alpilles

Le PNRA est le chef de file du projet, à ce titre il s'engage à :

- Assurer la coordination générale, l'animation et le pilotage de l'ensemble des actions prévues dans le cadre du projet ;
- Veiller à la mise en place d'un suivi rigoureux et constant des aspects administratifs et financiers du projet, assurant ainsi une gestion transparente et conforme aux exigences des financeurs ;
- Participer aux actions sur le terrain ;
- Mettre en place et suivre les actions et prestations fournies par les partenaires et prestataires ;
- Rédiger et regrouper tous les éléments de diagnostic, afin de disposer d'une vision claire et partagée des enjeux et des scénarii envisagés ;



A ROCHA
FRANCE



Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord des différentes parties. Ces modifications pourront notamment permettre de préciser ou d'étendre certains articles.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention n'est pas une convention financière mais une convention cadre de partenariat visant à coordonner et faciliter la mise en œuvre de l'étude pour la restauration de zone humide sur le site de Joyeuse Garde dans la Vallée des Baux.

Les modalités techniques détaillées d'engagement et des financements nécessaires aux actions sont précisés dans des conventions spécifiques signées entre les Parties prenantes aux actions.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant la juridiction compétence de Marseille.

ARTICLE 7 – PROPRIETE, UTILISATION DES DONNEES ET COMMUNICATION

7.1. Propriété des données collectées

Les données collectées dans le cadre de l'étude, qu'elles soient quantitatives, qualitatives, géospatiales ou autres, sont la propriété conjointe des partenaires ayant participé à leur collecte, ces données seront transmises aux différents financeurs de l'étude.

7.2. Communication des résultats

Les résultats préliminaires et les données collectées ne pourront être partagés ou publiés qu'après un examen conjoint entre les parties signataires. Toutes les informations et données sensibles devront être traitées de manière confidentielle avant toute communication publique.



Fait en 7 exemplaires originaux, un pour chacune des Parties :

SCA Joyeuse Garde

Le Directeur,

Monsieur Christophe QUIQUERAN-
BEAUJEU,

à

Le/...../.....

La Fondation Tour du Valat

Le Directeur général,

Monsieur Jean JALBERT,

à *Arles*

Le *04/05* / *2026*



FONDATION TOUR DU VALAT
Le Sambuc - F - 13200 ARLES
Tél : +33 (0)4 90 97 20 13
Fax : +33 (0)4 90 97 20 19
www.tourduvalat.org

A ROCHA FRANCE

La Présidente,

Madame Rachel CALVERT,

à *Domaine des Courmettes*

Le 02/05/2026
courmettes@aroche.org
SIRET 440 950 889 00020

Rachel Calvert

Le Parc naturel régional de Camargue

La Présidente,

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT,

à

Le/...../.....

Le Conservatoire d'espaces Naturels de
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Le Directeur,

Monsieur Marc MAURY,

à *Aix en Provence*

Le 04/05/2026
ENTREE B
4 AVENUE MARCEL PAGNOL
13100 AIX EN PROVENCE

M. Maury

Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et
de la Vallée des Baux

Le Président,

Monsieur Laurent GESTIN,

à *Mas Blanc - Alpilles*

Le 04/05/2026



Le Parc naturel régional des Alpilles

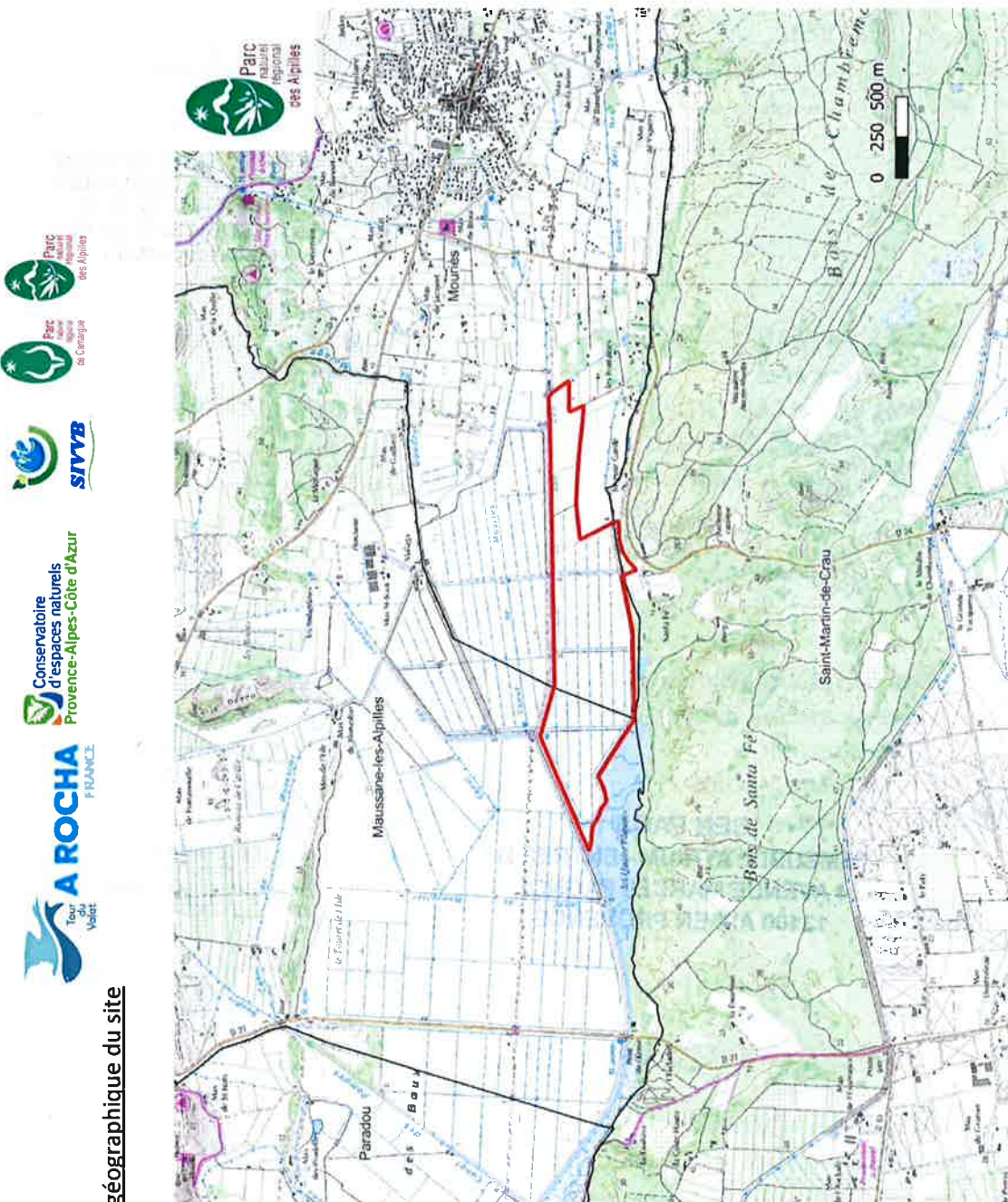
Le Président,

Monsieur Jean MANGION,

à *Saint-Rémy-de-Provence*

Le *03/05/2026*





Annexe 1 : Situation géographique du site

Figure 1 : Localisation du site d'étude